



DÉMATÉRIALISATION DE LA PRESCRIPTION¹

Autrice : Marie-Astrid Janssens
Mise à jour : Benoit Derasse

Dernière mise à jour : 31/07/2025

Mise à jour le 31 juillet 2025 suite à l'évolution du projet esanté

Introduction

La numérisation totale du processus de prescriptions a pour objectifs, entre autres, d'améliorer l'autonomie du patient, la qualité des soins et la relation de confiance patient soignant (cf. INAMI, références ci-dessous).

Il ne faut pas oublier cependant nos nombreux patients (dont les personnes âgées) qui ne disposent pas des moyens technologiques nécessaires (ordinateur, smartphone) ou qui n'ont pas eu l'occasion d'apprendre sans crainte à les utiliser. Attendre d'eux de « gérer au mieux l'ensemble de leur traitement médicamenteux » n'est donc pas si simple !

Voici donc :

1. quelques précisions concernant la dématérialisation de la prescription
2. quelques outils d'information pour le patient disponibles à la pharmacie ou en ligne
3. où communiquer les difficultés pour améliorer le système
4. une piste d'aide à l'apprentissage

¹ Afin de garantir une lecture fluide et accessible, ce texte ne recourt pas à l'écriture inclusive. Néanmoins, il est important de souligner que toutes les personnes, indépendamment de leur genre, identité ou expression, sont pleinement prises en compte et respectées dans les propos qui suivent.

1. Précisions concernant la dématérialisation de la prescription

Selon les informations de l'INAMI,

<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/prescrire-medicaments/Pages/dematerialisation-prescription-electronique.aspx>

« Depuis le 15 septembre 2021, sur demande du patient, le prescripteur peut envoyer ou mettre à disposition par un moyen sécurisé la « preuve de prescription électronique » sous forme digitale, au lieu de la remettre sous forme papier. »

« le patient qui choisit de quitter le cabinet du prescripteur sans preuve papier de prescription électronique peut obtenir les preuves de prescription électroniques établies par son prescripteur sous forme digitale via des outils privés liés aux logiciels de prescription, il peut également les télécharger ».

Communication de l'INAMI au patient :

« Si vous n'êtes pas encore totalement familiarisé au numérique ou si vous préférez éviter ce type de suivi électronique, il vous est toujours possible d'aller à la pharmacie muni d'une « preuve de prescription électronique » sur papier. Le prescripteur doit vous proposer ce choix et le respecter. »

https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/dematerialisation_prescription_electronique_phase3.pdf

La preuve papier de la prescription électronique (RID + contenu de la prescription) est nécessaire dans de nombreux cas particuliers dont :

- les médicaments à aller chercher durant le service de garde
- les personnes n'ayant pas de carte d'identité belge en règle
- par précaution : les enfants de familles recomposées, les patients chroniques (vérification nom et stock restant des médicaments à la maison), les personnes ne pouvant se déplacer elle-même à la pharmacie

<https://recip-e.be/faq-dematerialisation/>

Pour une tarification correcte, certaines prescriptions doivent encore se faire sous forme d'ordonnance papier classique (non électronique) avec signature :

- l'oxygénothérapie
- le matériel de contrôle de la glycémie pour les patients en Trajet de Soins Diabète
- les préparations magistrales complexes
- les prescriptions pour les personnes sans NISS (nouveau-nés, diplomates, etc.)
- la petite bandagisterie (la prescription manuelle est obligatoire)

2. Quelques outils pour aider le patient à s'y retrouver

- À la pharmacie : folders d'information en papier pour le patient

Dont documents à imprimer d'après la toolbox « dématérialisation » proposé par l'APB (Association pharmaceutique belge) : feuillet récapitulatif, descriptif accès ma santé via Itsme ou lecture carte EID, descriptif des APP et plate formes en ligne

- Pour les patients qui manipulent souris, tablette ou smartphone :
 - ✓ E-learning sur le site recip-e (dont 3 modules patients): <https://recip-e.be/dematérialisation/>
 - ✓ « qu'est-ce que MaSanté.be ? » nombreux tutoriels et film d'animation sur le portail en ligne : <https://www.masante.belgique.be/#/>
 - ✓ pharmacie.be, informations textes descriptives <https://www.pharmacie.be/fr/Pharmacien/Pages/La-fin-des-ordonnances-sur-papier.aspx>

3. Communiquer les difficultés pour améliorer le système :

Certains problèmes connus et leurs solutions sont repris dans la rubrique : <https://recip-e.be/faq-dematérialisation/>

Les difficultés sont à communiquer à l'adresse suivante : ticket@recip.be (indiquer le code RID, la date de prescription et de retrait ainsi que toute autre information pertinente)

4. Pour les patients qui souhaitent être aidés et apprendre :

- Piste intéressante : Les **Espaces publics numériques** (EPN), à Bruxelles et en Wallonie, sont des structures de proximité ouvertes à tous avec équipe de matériel informatique et connectée à Internet. « Un EPN offre de l'accès et de l'apprentissage à l'informatique, à internet et à la culture numérique sous forme conviviale, coopérative et responsable »
- Accès libre ou sur rendez-vous selon les communes, gratuit ou presque, avec accompagnement personnalisé
 - ✓ Ville de Bruxelles : <https://www.bruxelles.be/espaces-publics-numeriques-epn>
 - ✓ Région de Bruxelles-Capitale : <https://be.brussels/inclusion-numerique>
 - ✓ Wallonie : <https://www.epndewallonie.be/>

5. Le Schéma de médication partagé :

La dématérialisation de la prescription s'inscrit dans un processus plus global d'esanté en Belgique. L'objectif de l'esanté est d'augmenter les échanges d'information entre les différents intervenants dans la santé autour du patient. Au-delà de la dématérialisation de la prescription, l'esanté se préoccupe du partage du schéma de médication.

Le schéma de médication est disponible depuis quelques années en version papier chez le médecin généraliste et chez le pharmacien de référence avec peu de connexion entre les deux.

Cette version papier permet au patient, à l'aidant proche ou à l'infirmier d'organiser au mieux les moments de prise.

Depuis 2024, ce schéma de médication tend à être partagé sur les réseaux de santé. Un dépliant récapitulatif sur le schéma de médication partagé est disponible.

Lors de l'admission et de la sortie de l'hôpital, le schéma est mis à la disposition des personnes habilitées selon la matrice d'accès eHealth et à condition qu'il existe une relation thérapeutique avec le patient concerné. Le pharmacien, l'infirmier et le médecin généraliste peuvent consulter ce schéma.

Rôle du patient :

- *Accorder le consentement éclairé est une condition préalable au S.M.P*
- *Fournir les informations à l'équipe de soin lors d'une anamnèse détaillée*
- *Consulter son propre schéma imprimé par le dispensateur de soins*

Avantage pour le patient :

- *Le patient est mieux informé*
- *Le schéma de médication partagé facilite le respect par le patient du traitement prescrit*
- *Le schéma de médication partagé rend le processus de soins plus sûr*
- *Moins de risque d'hospitalisation pour un problème lié à la médication*

Rédacteur·rices

- Marie-Astrid Janssens, pharmacienne, formatrice, membre du comité de pilotage Rampe Brabant wallon
- Mise à jour par Benoit Derasse, pharmacien, membre du comité de pilotage Rampe Brabant wallon.

Source

INAMI : Le schéma de médication multidisciplinaire partagé août 2021